

Construction d'un giratoire à l'intersection entre l'av. de Lavaux et le ch. des Roches

**Demande de crédit de CHF 175'000.00 TTC pour le financement des
travaux**

Responsabilité(s) du dossier :

- Direction des travaux et des services industriels (DTSI)
M. M. Zolliker, Conseiller municipal

TABLE DES MATIÈRES

1. Objet du préavis	3
2. Contexte.....	3
3. Objectifs	4
3.1. Assainir les conditions de sécurité de ce carrefour fréquenté et dangereux	4
3.2. Fluidifier la circulation en relation avec le ch. des Roches.....	4
3.3. Répondre aux besoins de franchissement des piétons.....	4
3.4. En conformité avec la planification	4
4. Description du projet.....	4
5. Coût des travaux	5
6. Conséquences financières	6
6.1. Incidences sur le personnel.....	6
6.2. Charges d'exploitation.....	6
6.3. Charges d'amortissement	6
6.4. Charges d'intérêts	6
6.5. Revenus supplémentaires	6
6.6. Incidences sur le budget de fonctionnement	6
7. Procédures.....	7
7.1. Examen préalable auprès de la Direction générale de la mobilité et des routes ..	7
7.2. Publication des modifications de la signalisation routière dans la Feuille des Avis Officiels.....	7
7.3. Mise à l'enquête publique des aménagements routiers.....	7
8. Développement durable.....	8
8.1. Dimension économique.....	8
8.2. Dimension environnementale	8
8.3. Dimension sociale	8
9. Communication	8
10. Programme de législature.....	9
11. Conclusions.....	9

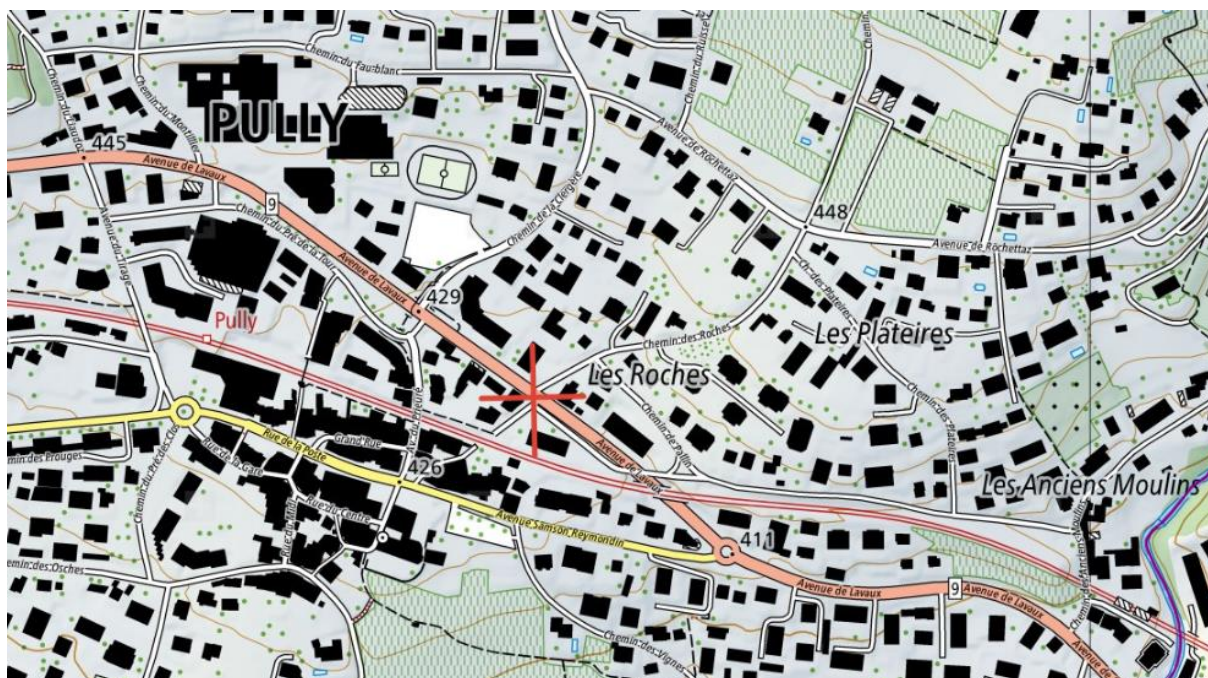
Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite de votre Conseil l'octroi d'un crédit de CHF 175'000.00 TTC afin de financer la construction d'un giratoire et l'aménagement de 2 traversées piétonnes à l'intersection entre l'av. de Lavaux et le ch. des Roches.

2. Contexte

Selon les modalités de mise en œuvre du Plan partiel d'affectation (ci-après PPA) Lavaux-Roches-Pallin-Panchaude, la Ville de Pully s'est engagée à construire, d'ici mars 2020, un giratoire au débouché du ch. des Roches sur l'av. de Lavaux (cf. plan ci-dessous). Le promoteur a versé un montant de CHF 300'000.00 de participation financière à sa construction.



Emplacement du projet (carte nationale Swisstopo)

Le carrefour Lavaux / Roches se situe dans le périmètre du projet de réaménagement de l'av. de Lavaux - Projet partiel 8 du réseau des axes forts de transports publics (ci-après PP8), préavis N° 01-2019 - dont la phase d'étude de projet est en cours. Son enquête publique est planifiée courant 2021 et le démarrage des travaux en 2023 au plus tôt. La construction d'un giratoire, en lieu et place de l'ancien carrefour à perte de priorité, est l'option qui a été retenue pour l'avant-projet du PP8.

Vu l'important décalage entre le délai fixé par la convention pour la construction du giratoire et la planification du PP8, la Municipalité a aménagé, en 2020, un giratoire à titre expérimental. Cette disposition prévue par l'art. 107 al. 2 de l'Ordonnance sur la signalisation routière (OSR) permet de mettre en place un aménagement afin de le tester, ceci pour une durée maximale d'une année. Elle présente l'avantage d'honorer l'engagement de la Ville de Pully, tout en améliorant les conditions de sécurité routière et de mener quelques essais et mesures utiles en vue de la finalisation du PP8.

Mis en service le 20 mai 2020, le giratoire expérimental présente un bilan satisfaisant en termes de sécurité et de fluidité de la circulation. La Municipalité souhaite ainsi pérenniser cet aménagement en anticipation de la réalisation du PP8.

3. Objectifs

3.1. Assainir les conditions de sécurité de ce carrefour fréquenté et dangereux

L'intersection consistait auparavant en un carrefour à perte de priorité, non régulé. Dans cette configuration, le carrefour a été recensé à plusieurs reprises au plan de la sécurité routière comme l'un des points noirs du réseau routier cantonal. La nécessité pour les automobilistes de franchir deux voies de circulation parallèles montantes pour tourner à gauche depuis le ch. des Roches sur l'av. de Lavaux le rendait particulièrement accidentogène.

3.2. Fluidifier la circulation en relation avec le ch. des Roches

Pour les usagers de la route en provenance de l'Ouest, il s'agit de faciliter l'insertion depuis l'av. de Lavaux sur le ch. des Roches. Depuis la fermeture à la circulation routière de la rampe de la Panchaude en 2017, ceux-ci sont en effet contraints de descendre jusqu'au giratoire de Samson Reymondin pour effectuer ce mouvement.

3.3. Répondre aux besoins de franchissement des piétons

L'av. de Lavaux ne compte aucun passage en surface entre le giratoire Samson Reymondin et la traversée régulée de l'av. du Tirage, soit sur une distance de près de 700 m.

3.4. En conformité avec la planification

La création d'un giratoire est l'option retenue par le projet de réaménagement de l'av. de Lavaux.

A noter que la géométrie et les aménagements de ce giratoire définitif sont en tout point conformes à ceux planifiés par le projet de réaménagement de l'av. de Lavaux, et tiennent compte des remarques et demandes formulées tant par les Transports publics de la région lausannoise SA (ci-après tl) que par les autorités cantonales lors des différents examens préalables.

4. Description du projet

A l'instar des carrefours Samson Reymondin ou Perraudettaz, celui de Lavaux / Roches est conçu avec un seul anneau de circulation et flanqué de traversées piétonnes. Des flèches de rabattement guident le trafic sur les deux branches d'entrée de l'av. de Lavaux.

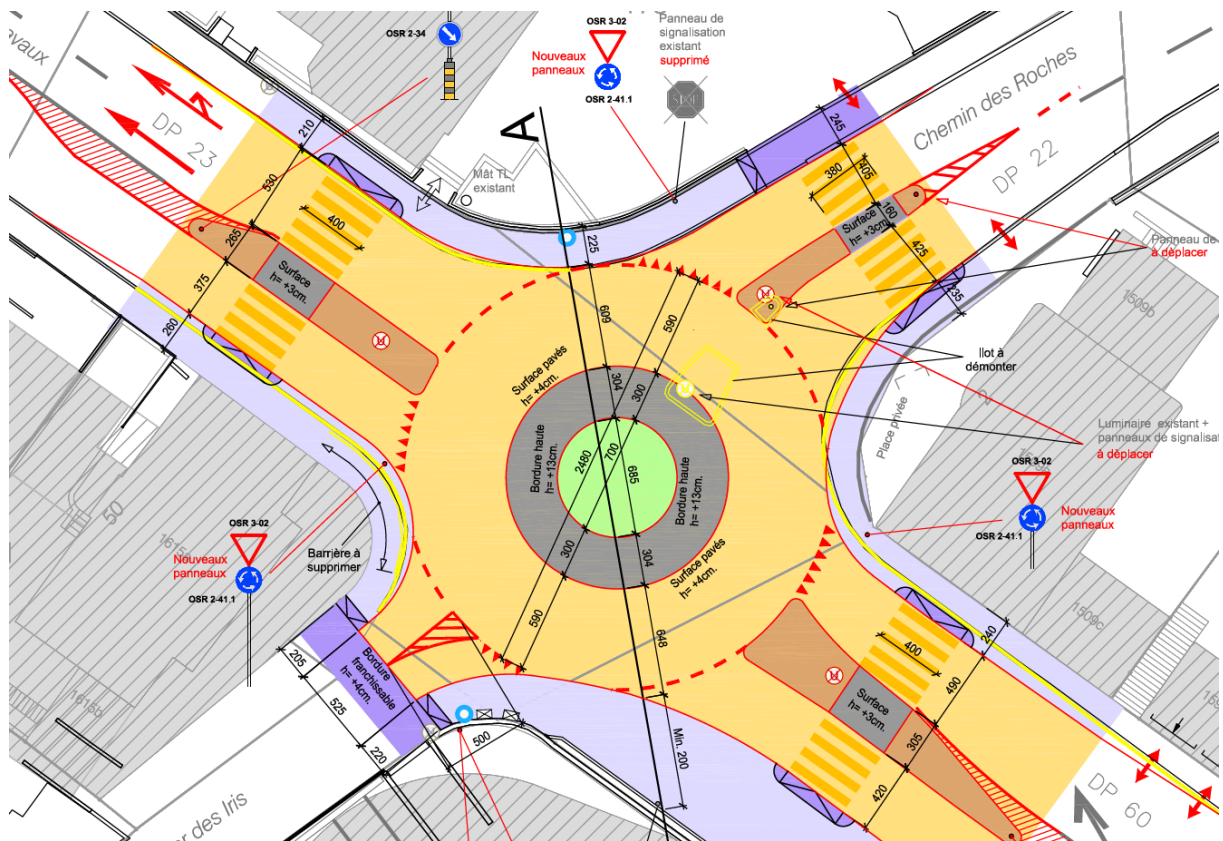
Le giratoire permet d'assurer tous les mouvements d'insertion et de sortie entre l'av. de Lavaux, le ch. des Roches et le sentier des Iris.

D'un diamètre de 24.8 m, ce giratoire comprend une voie de circulation d'une largeur de 5.9 m, ainsi qu'un îlot central de 7 m de diamètre bordé d'un anneau franchissable de 3 m de large.

La viabilité des mouvements pour tous les véhicules a été vérifiée, en particulier celle des lignes de bus actuelles des tl (lignes 9 et 48) et futures (ligne 47).

Le giratoire est flanqué de 2 nouvelles traversées piétonnes sur l'av. de Lavaux, lesquelles sont aménagées avec une bonne visibilité ainsi qu'avec un îlot central largement dimensionné. La traversée piétonne du ch. des Roches est légèrement déplacée. Quant à celle du sentier des Iris, son principe reste inchangé.

L'éclairage public est adapté à la nouvelle configuration de l'intersection, avec des sources lumineuses spécifiques pour les traversées piétonnes afin d'assurer un contraste positif.



Extrait du plan du projet soumis à l'enquête publique

5. Coût des travaux

Le montant total du crédit demandé est de CHF 175'000.00 TTC. Il a été établi pour l'essentiel sur la base d'offres rentrées, en application de la loi sur les marchés publics selon la procédure de gré à gré comparatif, et se répartit comme suit :

Désignation des travaux	Montant [CHF TTC]
Prestations de marquage	16'000.00
Prestations pour la fourniture et la pose de la signalisation	6'200.00
Prestations pour les travaux de génie civil	135'800.00
Prestations complémentaires hors rentrées d'offres (fourniture de matériel pour les services industriels, régulation manuelle du trafic par un service spécialisé, constats des bâtiments avant travaux)	6'100.00
Divers, imprévus et arrondis (env. 5 %)	10'900.00
Total général	175'000.00

6. Conséquences financières

Les travaux mentionnés dans le présent préavis auront des incidences sur les futurs budgets de la Commune. Ainsi, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous des explications relatives à ces dernières.

6.1. Incidences sur le personnel

Les travaux mentionnés dans le présent préavis seront réalisés par le personnel actuel de l'Administration communale. Par conséquent, il n'est pas prévu d'engagement supplémentaire pour ces travaux.

6.2. Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation ne seront pas modifiées par cette réalisation.

6.3. Charges d'amortissement

Les amortissements des travaux mentionnés dans le présent préavis se présentent de la manière suivante :

Compte	Service	Amortissements annuels
430.3311	Routes	CHF 5'833.00

6.4. Charges d'intérêts

Calculés sur la base d'un taux moyen de 2 %, les intérêts théoriques moyens développés par le présent préavis sur la moitié des investissements s'élèvent à CHF 1'750.00 par année.

6.5. Revenus supplémentaires

Cette réalisation ne génèrera aucun revenu supplémentaire.

6.6. Incidences sur le budget de fonctionnement

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, les impacts financiers attendus sont les suivants :

Intitulés	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Personnel suppl. en ETP)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges personnel	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges exploitation	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements	0.00	5'833.00	5'833.00	5'833.00	5'833.00	23'332.00
Charges intérêts	0.00	1'750.00	1'750.00	1'750.00	1'750.00	7'000.00
Total charges suppl.	0.00	7'583.00	7'583.00	7'583.00	7'583.00	30'332.00
Revenus suppl.	-0.00	-0.00	-0.00	-0.00	-0.00	-0.00
Total net	0.00	7'583.00	7'583.00	7'583.00	7'583.00	30'332.00

7. Procédures

7.1. Examen préalable auprès de la Direction générale de la mobilité et des routes

Le premier examen préalable du projet de réaménagement de l'av. de Lavaux a été initié le 12 février 2018. La Direction générale de la mobilité et des routes (ci-après DGMR) s'est déterminée le 3 mai 2018.

Après des études plus détaillées et différents échanges, la Municipalité a soumis aux autorités cantonales, le 24 février 2020, un dossier mis à jour pour examen préalable complémentaire sur lequel la DGMR s'est prononcée le 8 juillet 2020.

Les remarques relatives au giratoire Lavaux / Roches ayant toutes été intégrées au projet et le projet mis à l'enquête étant identique à celui du réaménagement de l'av. de Lavaux, la Municipalité a pu procéder à sa mise à l'enquête.

7.2. Publication des modifications de la signalisation routière dans la Feuille des Avis Officiels

La publication des modifications de la signalisation routière a eu lieu le 9 février 2021 et n'a fait l'objet d'aucun recours.

7.3. Mise à l'enquête publique des aménagements routiers

La mise à l'enquête a eu lieu du 12 janvier au 12 février 2021. Elle a suscité l'opposition d'un usager, M. Nicolas Brunner à Paudex, et une remarque des Services industriels de Lausanne, lesquelles figurent en annexe.

Conformément à l'art. 40 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ci-après LATC), M. Nicolas Brunner a été invité à une séance de conciliation et a reçu une lettre de détermination de la Municipalité lui donnant la possibilité de retirer son opposition. Au moment de la rédaction du présent préavis, il disposait d'un délai jusqu'au 15 avril 2021 pour y donner réponse et n'avait pas encore fait connaître sa position.

Au terme de l'enquête, les tl ont manifesté leur souhait d'une coordination supplémentaire sur les conditions d'exploitation de la ligne 9 avec ce nouveau giratoire. Des discussions sont en cours dans ce but.

Conformément à l'art. 42 LATC, il appartient au Conseil communal de statuer sur les projets de réponse de la Municipalité présentés ci-après.

7.3.1. Proposition de réponse à l'opposition de M. Nicolas Brunner à Paudex

Largeur des trottoirs

La construction de ce giratoire vise plusieurs objectifs parfois contradictoires, à savoir la sécurité des usagers, la qualité des cheminements piétons, la bonne progression des transports publics et la fluidité du trafic.

Le projet mis à l'enquête est le résultat d'un arbitrage concernant l'atteinte de ces objectifs. En l'occurrence, le trottoir au droit du salon de coiffure sera légèrement plus étroit qu'actuellement en raison de la place nécessaire pour le futur mouvement de tourner à gauche des véhicules de la ligne 47. Il est en effet prévu dans le cadre du projet de réaménagement de l'av. de Lavaux de dévier la ligne 47 sur le ch. des Roches.

Sans le recul de la bordure, le chauffeur du bus articulé desservant cette ligne aurait été amené à devoir faucher une partie du trottoir avec l'avant de son véhicule. Pour une séparation claire et sécurisée entre la chaussée et le trottoir, il a été décidé d'éviter cette situation.

Emplacement des signaux

S'agissant des emplacements indiqués pour les signaux, nous confirmons qu'ils sont inadéquats et méritent d'être revus. Le plan d'enquête illustre de façon indicative ces positions, lesquelles seront définies précisément lors de l'établissement du plan d'exécution. A cette occasion, il est prévu de tenir compte du gabarit disponible pour les piétons en plaçant les signaux dans les sections les plus larges des trottoirs.

Accès riverains

Nous vous confirmons que l'accès motorisé de la parcelle n° 173 est en conflit avec la position du passage pour piétons. La largeur disponible (11 m) sera corrigée à l'occasion du projet de réaménagement de l'av. de Lavaux.

S'agissant de la place de parc privée du salon de coiffure, il a été jugé adéquat de la maintenir au regard de son utilité et de la faible occurrence de conflit entre un véhicule sortant et un piéton en attente sur le trottoir.

8. Développement durable

8.1. Dimension économique

La construction de ce giratoire permet d'honorer l'engagement vis-à-vis du promoteur ayant bâti la première étape du PPA Lavaux-Roches-Pallin-Panchaude, lequel prévoit une participation financière de ce dernier.

8.2. Dimension environnementale

La vitesse de circulation de l'av. de Lavaux a significativement baissé entre les carrefours Samson Reymondin et Clergère depuis l'aménagement du giratoire expérimental en mai 2020. Cette diminution de la vitesse a pour effet de réduire les nuisances routières, en particulier les émissions sonores et les émissions de gaz à effet de serre.

L'aménagement des deux nouvelles traversées piétonnes améliore considérablement les cheminements piétons dans ce secteur, notamment pour les personnes empruntant le sentier des Iris pour se rendre au centre de Pully. Ces traversées offrent aux Pulliérans la possibilité de se déplacer à pied et contribuent ainsi à des comportements moins dépendants de la voiture individuelle.

8.3. Dimension sociale

Aucune dimension sociale n'est à relever pour cet objet.

9. Communication

Ce projet ne nécessite pas d'actions particulières de communication.

Le site Internet de la Ville de Pully sera mis à jour et les riverains seront avisés du déroulement des travaux par le biais de circulaires aussi souvent que nécessaire.

10. Programme de législature

Ces travaux marquent un jalon dans le cadre du programme de législature 2016-2021 de la Municipalité, thème « Transports, mobilité et énergie », objectif « Soutenir le développement de l'offre en transports publics », action « Finaliser le projet d'axe fort de transports publics (bus à haut niveau de service - BHNS) sur l'avenue de Lavaux ».

11. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Pully,

vu le préavis municipal N° 08-2021 du 17 mars 2021,
vu le rapport de la Commission désignée à cet effet,
vu le préavis de la Commission des finances,

décide

1. d'allouer à la Municipalité un crédit de CHF 175'000.00 TTC, destiné à financer la construction d'un giratoire à l'intersection entre l'av. de Lavaux et le ch. des Roches, montant à prélever tout ou en partie sur les disponibilités de la bourse communale ;
2. d'autoriser la Municipalité à recourir, si nécessaire, à l'emprunt pour le solde à souscrire, aux meilleures conditions du marché ;
3. d'autoriser la Municipalité à amortir cette dépense par annuités égales sur 30 ans au maximum.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 17 mars 2021.


Au nom de la Municipalité

Le syndic


G. Reichen



Le secrétaire


Ph. Steiner

Annexes :

- Opposition, remarque et observation formulées lors de l'enquête publique
- Plan des aménagements routiers. En raison de sa taille, celui-ci sera :
 - présenté aux membres de la Commission ad hoc ;
 - affiché lors de la séance du Conseil communal ;
 - disponible au secrétariat de la Damataire, aux heures ouvrables, pour les membres du Conseil communal.